

REGLEMENT DU JEU

Adopte Un Club

1. Organisateur du Jeu

La société Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social situé 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Adopte Un Club » (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement sur internet (fixe et mobile) à partir de la page internet disponible à l'adresse URL suivante : <https://www.adopteunclub.orange.fr>.

2. Durée du Jeu

Le Jeu débute le 04 Juin 2019 à 08h00 et prendra fin le 12 Juin 2019 à 08h00 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

3. Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- Être majeure ;
- Résider en France métropolitaine (hors DROM-COM) ;
- Disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

3.3. Sont exclus de toute participation à ce Jeu les mineurs ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu (notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte ou pour les sociétés conseils de la Société Organisatrice, les membres de l'Etude Darricau Pecastaing, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

3.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser le Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

3.5. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il

est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

4. Modalités de participation et d'inscription au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet (fixe ou mobile) selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 04 Juin à 08h00 et le 12 Juin à 08h00 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :

- 1) Se rendre sur la page internet disponible à l'adresse URL suivante :
<https://www.adopteunclub.orange.fr>.
- 2) Compléter le formulaire en remplissant l'intégralité des champs suivants :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - N°Mobile
 - Code postal
- 3) Valider sa participation en cliquant sur « S'inscrire »

5. Modalités de désignation et d'information des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 12 Juin à 10h00 par la Société Organisatrice parmi les Participants ayant participé dans les conditions citées à l'article 4 et désignera Cinq (5) Participants comme gagnants (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »).

Les Gagnants seront contactés dans un premier temps par la Société Organisatrice via téléphone à la fin du Jeu pour récupérer leurs coordonnées puis par mail pour leur envoyer leur lot.

La Société Organisatrice confirmera son gain à chaque Gagnant dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés suivant le jour du tirage au sort par téléphone. Les Gagnants ainsi contacté devront, dans un délai maximum de un (1) jour ouvré, par retour d'email à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, confirmer qu'ils acceptent leur lot et confirmer leurs coordonnées postales exactes, auxquelles la Société Organisatrice pourra expédier lesdits lots dans les conditions visées à l'article 6.2 ci-dessous.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour ce Gagnant. Il ne sera pas réattribué ni au Gagnant en cause ni à aucun autre Participant et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement ; ce lot restera dans ce cas la propriété de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice procédera de même si l'adresse électronique à laquelle elle contactera un Gagnant s'avère erronée.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés.

6. Lots mis en jeu

6.1. Descriptif des lots

Chaque lot est constitué 2 places pour la finale de TOP14 le 15 Juin 2019 au Stade de France.

Le Jeu est doté de Cinq (5) lots de deux (2) places pour la finale de TOP14 le 15 Juin 2019 au Stade de France d'une valeur unitaire de 60€ TTC.

La valeur unitaire indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part d'un quelconque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Un seul lot sera attribué par Gagnant (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

6.2. Modalités de remise

Chaque lot sera expédié à son Gagnant par mail à l'adresse que celui-ci aura indiqué à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de 2 jours à compter de la date de réception de la confirmation de l'adresse mail du Gagnant par la Société Organisatrice, conformément aux stipulations de l'article 5.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

A toutes fins utiles, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

7. Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page internet disponible à l'adresse URL suivante : <https://www.adopteunclub.orange.fr> pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement est déposé auprès de l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit Règlement.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») :

ORANGE SA

Direction de la Communication France – Sponsoring
Jeu Orange « LDN Match Allemagne-France »
1 avenue Nelson Mandela
94 745 Arcueil cedex

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement y afférents sera reportée d'autant.

8. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur la page internet disponible à l'adresse URL suivante : <https://www.adopteuclub.orange.fr> dans les meilleurs délais, étant entendu que toute modification consécutive du Règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) entrera en vigueur dès sa mise en ligne sur <https://www.adopteuclub.orange.fr> (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

9. Vie privée - Informatique et Libertés

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice d'informer les Gagnants en cas de gain.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrices et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu (Havas Sports & Entertainment, agence de communication).

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par la Société Organisatrice 1 (une) semaine après la fin du Jeu.

Les données collectées sont traitées dans l'Union Européenne.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement, par email : contact.mesdonnees@orange.com

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au présent Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation.

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

10. Publicité et attribut de la personnalité des Gagnants et des Tirés au sort

Du seul fait de l'acceptation de son lot et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant autorise à titre gracieux la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support incluant notamment tous les supports électroniques, son image, son prénom, son nom, son pseudo ainsi que, le cas échéant tous autres attributs de la personnalité dont notamment l'indication de sa ville de résidence, ainsi qu'une ou plusieurs photographies prise(nt) par le Gagnant avec le gain, pour les besoins de la communication relatives au Jeu, dans le monde, pour une durée de 1 (un) an à compter de la 1^{er} exploitation publique de chacun des contenus réalisés dans le cadre du Jeu et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'Adresse du Jeu.

11. Responsabilités

11.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur le site communautaire Messenger en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site internet : [Https://www.adopteunclub.orange.fr](https://www.adopteunclub.orange.fr)

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site : <https://adopteunclub.orange.fr> et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

11.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants . Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page : <https://www.adopteunclub.orange.fr> sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la page : <https://www.adopteunclub.orange.fr> et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

12. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la

même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

13. Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

14. Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

15. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Déposé le 4 juin 2019
SAS DARRICAU-PECASTAING

